

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Eutelsat Communications

Exercice clos le 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Eutelsat Communications

Exercice clos le 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Eutelsat Communications,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Eutelsat Communications relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 30 juin 2023, les titres de participation s'élèvent à € 2,9 milliards au regard d'un total bilan de € 3 milliards. Ce poste correspond à la participation de votre société dans la société Eutelsat S.A.</p> <p>Votre société comptabilise une dépréciation si la valeur d'utilité des titres de participation détenus est inférieure à leur valeur comptable.</p> <p>Comme indiqué dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité des titres de la société Eutelsat S.A. au 30 juin 2023 a été déterminée sur la base d'une valorisation du groupe Eutelsat fondée sur les flux de trésorerie futurs.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'utilité.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance de l'évaluation effectuée par votre société pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation de la société Eutelsat S.A., des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes ;▶ apprécier les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation de la société Eutelsat S.A., notamment en appréciant la cohérence de ces hypothèses avec les données historiques et actuelles et l'environnement économique dans lequel le groupe réalise ses activités. <p>Nous avons également apprécié la pertinence des taux d'actualisation et de croissance à long terme retenus et effectué des tests de sensibilité. Nous avons également évalué le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.3 et 4.1 de l'annexe aux comptes annuels.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Eutelsat Communications par votre assemblée générale du 20 juillet 2005 pour le cabinet MAZARS et du 10 novembre 2009 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 30 juin 2023, le cabinet MAZARS était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatorzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 3 août 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Achour Messas

Nicolas Macé

Eutelsat Communications

Société anonyme au capital de 248 926 325 euros

Siège social : 32 BOULEVARD GALLIENI, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

481 043 040 R.C.S. Paris

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2023

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	30 juin 2022	30 juin 2023
Chiffres d'affaires		2.6	5.1
Autres produits		2.2	0.1
Total des produits d'exploitation	3.1.	4.8	5.2
Frais de personnel		(3.4)	(2.6)
Autres charges d'exploitation		(12.9)	(11.6)
Total des charges d'exploitation	3.2.	(16.3)	(14.2)
Résultat d'exploitation		(11.5)	(9.0)
Produits financiers		195.7	0.2
Charges financières		(4.5)	(11.5)
Résultat financier	3.3.	191.3	(11.3)
Résultat courant avant impôt		179.7	(20.3)
Résultat exceptionnel	3.4.	0.4	(1.2)
Impôts sur les bénéfices	3.5.	4.8	(0.0)
RESULTAT DE L'EXERCICE	3.5.2.	185.0	(21.6)

BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	30 juin 2022 Montants Nets	30 juin 2023 Montants Nets
Actif			
Immobilisations financières	4.1.	2 948.4	2 982.9
Titres de participation		2 943.4	2 943.4
Autres immobilisations financières		5.0	39.5
Actif circulant		56.3	21.5
Autres créances	4.2.	12.9	19.1
Comptes courants financiers groupe	4.2.	39.9	-
Valeurs mobilières de placement	4.3.	1.0	1.0
Disponibilités	4.3.	2.4	1.3
Charges constatées d'avance		0.1	0.1
Autres actifs		1.8	1.3
Frais émission emprunt	4.4.	1.8	1.3
TOTAL ACTIF		3 006.4	3 005.8

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	30 juin 2022	30 juin 2023
Passif			
Capital social		230.5	248.9
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 217.5	1 330.8
Autres réserves		0.2	0.2
Réserves légales		23.1	24.9
Report à nouveau		931.3	902.1
Résultat de l'exercice		185.0	(21.6)
Provisions réglementées		0.5	0.5
Capitaux Propres	4.5.	2 588.1	2 485.8
Provisions		0.1	0.2
Dettes financières	4.6.	400.3	401.0
Autres Dettes	4.7.	17.9	118.7
Dettes financières, d'exploitation et diverses		418.2	519.7
TOTAL PASSIF		3 006.4	3 005.8

NOTES ANNEXES

Les informations contenues dans ces notes font partie intégrante des comptes annuels. Elles sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.

L'exercice fiscal de la Société a une durée de 12 mois du 1er juillet au 30 juin.

NOTE 1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Eutelsat Communications S.A. (« la Société » ou « Eutelsat ») est la société mère du groupe Eutelsat Communications (« le Groupe »). Elle a pour objet la détention de participations et la réalisation de prestations de services à destination de ses participations.

La société, dont le siège social est situé 32 boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux, est immatriculée au RCS sous le numéro 481 043 040.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 26 juillet 2022, Eutelsat Communications et les actionnaires clés de OneWeb ont signé un protocole d'accord, pour rapprocher les deux sociétés par échange d'actions, en vue de créer un acteur mondial unique et de premier plan dans le domaine de la connectivité. La transaction sera structurée comme un échange des actions OneWeb par leurs détenteurs (autres qu'Eutelsat) avec des actions Eutelsat nouvellement émises. A la réalisation de la transaction, la société détiendra 77% de OneWeb et 23% par l'intermédiaire de sa filiale Eutelsat SA. Les actionnaires de OneWeb recevront environ 226 millions d'actions de la société nouvellement émises.

A la suite de l'avis rendu par les instances représentatives du personnel, Eutelsat Communications et les actionnaires clés de OneWeb ont signé un accord définitif de rapprochement le 14 novembre 2022. La réalisation de l'opération reste soumise aux conditions suspensives habituelles en la matière, en particulier les autorisations des autorités réglementaires compétentes. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Eutelsat appelée à approuver l'opération devrait se tenir au troisième trimestre 2023.

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. BASE DE PRESENTATION COMPTABLE

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions du règlement 2018-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ainsi que des avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables. La monnaie de présentation des comptes de la Société est l'euro.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Il n'y a pas eu de changements de méthodes comptables au cours de l'exercice.

2.2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIFS

La préparation des comptes annuels requiert le recours à des jugements et estimations susceptibles d'impacter certains éléments du compte de résultat, du bilan et des notes qui les accompagnent. La Direction est amenée à revoir ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter, en raison de l'incertitude attachée à ces dernières, en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période subséquente.

Dans le cadre de l'établissement des états financiers au 30 juin 2023, la Direction a exercé son jugement, notamment au regard de la valeur des titres de participation et des rémunérations fondées sur des actions.

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières dont les actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, frais d'acquisition inclus. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité et les capitaux propres.

Les autres immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais d'acquisition. Elles font l'objet d'une dépréciation lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valeur liquidative.

2.4. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

2.5. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Ce poste comprend les actions propres acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions, les OPVCM, les soldes bancaires disponibles et les certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

Les actions propres rachetées non affectées à des plans d'actions sont dépréciées lorsque le cours de bourse est inférieur au prix d'achat.

Les actions propres rachetées affectées à des plans d'actions gratuites sont comptabilisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires ou jusqu'à leur reclassement en cas de non-attribution. Elles ne font l'objet d'aucune dépréciation.

2.6. FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt.

2.7. CAPITAUX PROPRES

Les frais externes directement liés à des augmentations de capital ou réductions de capital sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

2.8. PROVISIONS

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

NOTE 3. NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de la Société inclut la refacturation de prestations de services fournies, au profit de ses participations, notamment en matière d'élaboration de la stratégie, de mise en œuvre de la politique industrielle et commerciale et de communication financière et institutionnelle.

Le chiffre d'affaires, réalisé exclusivement en France, s'élève au 30 juin 2023 à 5.08 millions d'euros et au 30 juin 2022 à 2.61 millions d'euros.

3.2. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2022	30 juin 2023
Frais de personnel	(3.4)	(2.6)
Autres achats et charges externes	(11.3)	(9.6)
Autres charges d'exploitation	(1.6)	(2.0)
Total	(16.3)	(14.2)

3.2.1. Frais de personnel

La Société n'a pas d'employés.

Les frais de personnel correspondent à la rémunération des mandataires sociaux, y compris celle fondée sur des actions, et s'élèvent à 2.6 millions d'euros (3.4 millions d'euros au 30 juin 2022).

La rémunération et les avantages accordés aux membres des organes de direction et d'administration sont présentés en note 5.1. « Rémunérations des dirigeants ».

3.2.2. Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes sont principalement composés de frais de sous-traitance et de conseil pour 3.4 millions d'euros (2.9 millions d'euros au 30 juin 2022), d'honoraires pour 4.7 millions d'euros (4.9 millions d'euros au 30 juin 2022) et de commissions, frais bancaires et frais sur emprunt pour 0 million d'euro (1.7 millions d'euros au 30 juin 2022).

3.2.3. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont principalement composées des jetons de présence pour 1 million d'euros (0.9 million d'euros au 30 juin 2022), des impôts et taxes pour 0.4 millions d'euros (0.2 millions d'euros au 30 juin 2022) et des frais amortis des emprunts pour 0.6 millions d'euros (0.4 millions d'euros au 30 juin 2022).

3.3. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2022	30 juin 2023
Produits de participation	195.3	
Charges d'intérêts	(4.5)	(11.5)
Autres	0.4	0.2
Total	191.3	(11.3)

Les charges d'intérêts correspondent aux intérêts de l'emprunt mis en place en 2015.

3.4. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel représente une charge de 1.2 million d'euros (produit de 0.4 million d'euros au 30 juin 2022). Il se compose principalement des bonis et des malis de rachat des actions propres liés au contrat de liquidité.

3.5. IMPOTS SUR LES BENEFICES

3.5.1. Intégration fiscale

Le périmètre du groupe d'intégration fiscale comprend les entités Eutelsat S.A., Eutelsat Konnect Services, Fransat S.A, Konnect Africa France.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les filiales supportent une charge d'impôt égal au montant qu'elles auraient supporté en l'absence du régime de Groupe. Les charges supplémentaires ou économies d'impôt résultant du régime du Groupe restent intégralement à la charge ou au bénéfice de la société tête de Groupe.

Au 30 juin 2022, la charge d'impôt sur les bénéfices à payer au titre du groupe d'intégration fiscale s'élevait à 30.9 millions d'euros tandis que le montant dû par les sous-filiales au titre de la convention d'intégration fiscale s'élevait à 35.6 millions d'euros dégageant un profit de 4.7 millions d'euros.

Au 30 juin 2023, le Groupe d'intégration fiscale dégage une perte fiscale de €68.1 millions reportable sur les résultats fiscaux futurs du Groupe d'intégration.

Les déficits d'Eutelsat Communications antérieurs à l'intégration fiscale s'élèvent à 43.3 millions d'euros.

3.5.2. Dispositions de droit commun

Au 30 juin 2023, l'impôt sur les sociétés estimé se ventile entre le résultat courant et le résultat exceptionnel de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	(20.3)	0.0	(20.3)
Exceptionnel	(1.2)		(1.2)
Total	(21.5)		(21.6)

L'impôt de la Société est calculé sur la base du taux d'impôt sur les sociétés à 25.83%, conformément aux dispositions du droit commun.

3.5.3. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(en millions d'euros)	30 juin 2022	30 juin 2023
Allègements de la dette future d'impôt :		
Déficits reportables	11.2	16.0
Total	11.2	16.0

NOTE 4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les variations des immobilisations financières sur l'exercice sont les suivantes :

(en millions d'euros)	30 juin 2022	Acquisition / souscription	Cession/ réduction	30 juin 2023
Titres de participation (dont mali de fusion)	2 943.4			2 943.4
Autres immobilisations financières	4.9	97.9	(63.3)	39.5
Total des valeurs brutes	2 948.4	97.9	(63.3)	2 982.9
Provision pour dépréciation	0.0	0.0		0.0
Total des valeurs nettes	2 948.4	97.9	(63.3)	2 982.9

Les titres de participation se composent :

- des actions de la société Eutelsat S.A. au nombre de 976 475 432 pour un montant de 2 558.5 millions d'euros au 30 juin 2023 et au nombre de 976 475 432 pour un montant de 2 558.5 millions d'euros au 30 juin 2022
- d'un mali de fusion affecté aux titres d'Eutelsat S.A. pour un montant de 384.9 millions d'euros.

La valeur d'utilité des titres d'Eutelsat SA a été déterminée sur la base d'une valorisation du Groupe Eutelsat fondée sur les flux de trésorerie futurs, ces flux ayant fait l'objet d'une mise à jour au 30 juin 2023 pour tenir compte des informations récentes disponibles. La valeur d'utilité ainsi déterminée est supérieure à la valeur nette de 2 943.4 millions d'euros. En conséquence, aucune dépréciation sur titre n'est constatée au 30 juin 2023.

Les autres immobilisations financières sont composées d'éléments relatifs au contrat de liquidité dont :

- des actions propres pour un montant de 2.2 millions d'euros correspondant à 356 061 actions au 30 juin 2023 et pour un montant de 2.4 millions d'euros correspondant à 222 950 actions au 30 juin 2022.
- des SICAV de trésorerie pour un montant de 1.4 million d'euros au 30 juin 2023 et pour un montant de 2.5 millions d'euros au 30 juin 2022.
- Des frais d'acquisition de One Web pour 35.8 millions d'euros qui seront intégrés à la valeur des titres One Web acquis lors de l'opération de rapprochement.

4.2. CREANCES

Les créances s'élèvent à 19.1 millions d'euros. Elles incluent les autres créances qui sont constituées pour 14.7 millions d'euros de la créance d'impôt sur les sociétés au 30 juin 2023.

Au 30 juin 2022 les créances s'élevaient à 52.7 millions d'euros, principalement composées des prêts accordés par la Société à sa filiale Eutelsat S.A. pour 39.9 millions d'euros. Les autres créances étaient constituées de la créance d'impôt sur les sociétés au 30 juin 2022 pour 11,5 millions d'euros.

Toutes les créances sont à échéance à moins d'un an.

4.3. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2022	30 juin 2023
Actions propres		
Disponibilités	2.4	1.3
Certificats de dépôt	1.0	1.0
Total	3.4	2.4

4.4. FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission d'emprunt, relatifs à l'emprunt contracté initialement en mars 2015 et renégocié en juin 2021, d'un montant de 2.2 millions d'euros, font l'objet d'un étalement en résultat sur 5 années à hauteur de 0.4 millions d'euros par an. Les frais d'émission d'emprunt restant à amortir s'élèvent à 1.3 millions d'euros au 30 juin 2023 (1.8 millions d'euros au 30 juin 2022)

4.5. CAPITAUX PROPRES

Au 30 juin 2023, le capital social est composé de 248 926 325 actions ordinaires d'une valeur de 1 euro par action.

Le 10 novembre 2022, les actionnaires réunis en Assemblée Générale mixte, statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 et constatant un bénéfice de 184 992 millions d'euros ont décidé de procéder à la distribution d'un dividende de 0,93 euro par action pour un montant total de 214.2 millions d'euros, prélevés sur le résultat net de l'exercice, le solde de 29.2 millions d'euros étant imputé en report à nouveau.

Le paiement du dividende pour un montant total de 214.2 millions d'euros a eu lieu le 16 décembre en numéraire pour 80,6 millions d'euros et sous forme de 18 381 330 actions nouvellement émises au prix d'émission de 7,27€, pour 133,6 millions d'euros.

(en millions d'euros)	30 juin 2022	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	30 juin 2023
Capital social	230.5		18.4		248.9
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 217.5		113.3		1 330.8
Réserve légale	23.1		1.8		24.9
Réserve statutaire	0.2				0.2
Report à nouveau créditeur	931.3		(29.2)		902.1
Résultat au 30/06/2022	185.0		(185.0)		0.0
Provisions réglementées	0.5				0.5
Total	2 588.1		(80.6)		2 507.4
		Capitaux propres avant résultat			2 507.4
		Résultat de l'exercice			(21.6)
		Total capitaux propres			2 485.8

provisions réglementées correspondent à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres.

4.6. DETTES FINANCIERES

Les emprunts auprès des établissements de crédits, libellés en euros, ont été conclus en juin 2021 pour une durée de cinq ans avec deux options d'extension d'un an à la main des prêteurs. La première extension d'un an a été obtenue pendant l'exercice 2021-22.

Les emprunts auprès des établissements de crédits se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin 2022	30 juin 2023
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	400.0	400.0
Intérêts courus	0.3	1.0
Total	400.3	401.0

Eutelsat Communications dispose en outre d'une ligne de crédit revolving de 200 millions d'euros (non utilisée au 30 juin 2023) conclue en juin 2021 d'une durée de 5 ans avec deux options d'extension d'un an à la main des prêteurs. La première extension d'un an a été obtenue, l'option, pour la seconde n'a pas été exercée.

Les contrats de crédit ne comportent ni garantie du Groupe ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comportent des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles prévues dans ce type de contrat de prêt) limitant la capacité d'Eutelsat Communications et de ses filiales, notamment à consentir des sûretés, contracter des dettes supplémentaires, céder des actifs, s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) et modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Les contrats de crédit prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la Société et de sa filiale Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La Société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.

Les contrats de crédit comportent un engagement de conserver des polices d'assurance '*Lancement plus un an*' pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout autre satellite, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, ces contrats de crédit sont assortis d'un covenant financier qui prévoit un rapport entre l'endettement total net et l'EBITDA annualisé inférieur ou égal à 4,0 pour 1, déterminé sur la base des comptes consolidés du Groupe, et, si combinaison avec Oneweb 4.75 pour 1 pour les tests du 30 juin 2023 au 31 décembre 2024 et 4.50 pour 1 pour les tests du 30 juin 2025 au 31 décembre 2025. Au cours du premiers semestre de l'année 2022-23, le Groupe a obtenu des prêteurs que le calcul du rapport entre l'endettement total net et EBITDA prenne en compte de manière anticipée l'encaissement du produit de libération de la bande C après impôts pour les périodes de test jusqu'au 30 juin 2024 (voir note 2.4). Le Groupe a également obtenu des prêteurs un relèvement du ratio de dette nette sur EBITDA de 4 à 4.75 pour les périodes de test du 30 juin 2023 au 31 décembre 2024, puis à 4.50 pour les périodes de test du 30 juin 2025 au 31 décembre 2025 dans le cas où finalisation de l'opération de rapprochement avec OneWeb serait intervenue avant la date du test. Au 30 juin 2023, la Société respecte ce covenant bancaire.

4.7. AUTRES DETTES

Les autres dettes se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	30 juin 2022	30 juin 2023
Dettes fournisseurs	4.3	22.9
Dettes vis-à-vis de l'Etat	0.2	0.5
Dettes vis-à-vis du personnel	2.3	1.3
Comptes courants intégration fiscal	11.1	17.6
Comptes courants	0.0	76.3
Total	17.9	118.7

Toutes les dettes sont à échéance à moins d'un an.

Le compte courant avec Eutelsat SA s'élève à 76,3 millions d'euros au 30 juin 2023.

NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

5.1.1. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations brutes (y compris charges patronales) versées par la Société aux membres des organes de direction et d'administration se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2022	30 juin 2023
Avantages court terme	3.3	2.6
Jetons de présence versés	0.9	1.0

Ces frais sont refacturés à hauteur de 71 % à Eutelsat S.A. au titre des activités décrites dans la note 1.1 « Activité de la société »

Rémunération fondée sur des actions

Le plan d'attribution gratuite fictives de novembre 2019 est arrivé à échéance en juin 2022. La société a octroyé, au titre de ce plan, 0.3 million d'euros.

Les charges sociales constatées au titre des quatre autres plans dont les caractéristiques sont présentées ci-après s'élèvent à 0.1 million d'euros (0 million d'euros au 30 juin 2022).

Dans le cadre des plans ci-dessous, des actions gratuites ont été accordées aux mandataires sociaux en Novembre 2020, Novembre 2021, Janvier 2022 et Novembre 2022.

Leur attribution est soumise à une condition de présence et à l'atteinte de conditions de performance.

Caractéristiques des plans	Plan novembre 2020	Plan novembre 2021	Plan janvier 2022	Plan Novembre 2022
Période d'acquisition	Juillet 2020 - juin 2023	Juillet 2021 - juin 2024	janvier 2022 - décembre 2024	Novembre 2022 - juin 2025
Nb maximal d'actions attribuables aux mandataires sociaux à l'octroi	224 963	58 581	75 736	98 010
Nombre de bénéficiaires	1	1	1	1
Nombre d'actions et conditions de performance des plans d'actions fictives				
Nombre d'actions en circulation	0	0	0	0
Nombre d'actions et conditions de performance des plans d'actions gratuites				
Nombre d'actions en circulation	81 323	25 386	75 736	98 010
	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires
Objectifs de performance	Cash flow discrétionnaire	Cash flow discrétionnaire	Cash flow discrétionnaire	Cash flow discrétionnaire
	TSR relatif	TSR relatif	TSR relatif	TSR relatif
	CSR	CSR	CSR	CSR
Charge (-) ou produit (+) de l'exercice en M€	0.0	0.0	(0.1)	0.0

Le TSR (total shareholder return) relatif mesure le taux de rentabilité de l'action Eutelsat par rapport à celui d'autres références ou indices

Engagements de non-concurrence

En cas de fin de mandat du Directeur général et de l'un des Directeurs généraux délégués, il est prévu un engagement de non-concurrence, rémunéré par le versement pendant 18 mois de 50% de la rémunération fixe. Cet engagement prévoit que le Directeur général et le Directeur général délégué s'abstiennent pendant cette durée de travailler directement ou indirectement pour tout opérateur de satellites. A ce titre, il a été versé en 2023 0.3 millions au Directeur général sortant. Cet accord a pris fin le 30 juin 2023.

5.1.2. Parties liées hors dirigeants

Les parties liées sont composées des actionnaires directs ou indirects qui exercent une influence notable, laquelle est présumée en cas de détention de plus de 20% ou dès lors que l'investisseur bénéficie d'une présence au Conseil d'Administration d'une filiale de la Société, des sociétés autres que les filiales dans lesquelles Eutelsat détient une participation et des « principaux dirigeants ».

Au cours de l'exercice 2023, Eutelsat Communications S.A et ses parties liées n'ont conclu aucune transaction significative à des conditions anormales de marché.

5.2. PASSIFS EVENTUELS

La société Eutelsat a fait l'objet de trois procédures de vérification de comptabilité portant sur la période allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2020

La première procédure vise les exercices clos aux 30 juin 2012, 2013 et 2014 pour laquelle une proposition de rehaussement a été reçue en décembre 2016. À la suite de l'exercice de recours précontentieux et aux discussions qui s'en sont suivies, les montants réclamés par l'administration fiscale ont été réduits. Un désaccord persiste sur un rehaussement qui va par conséquent faire l'objet d'un recours contentieux.

La deuxième procédure vise les exercices clos aux 30 juin 2015, 2016 et 2017 pour laquelle deux propositions de rehaussement ont été reçues en décembre 2018 puis en décembre 2019. Ce contrôle a été définitivement clos en octobre 2022 par la conclusion d'un règlement d'ensemble avec l'administration fiscale. Les avis de mise en recouvrement correspondants reçus en décembre 2022 s'élèvent à 21,8 millions d'euros et ont été intégralement réglés.

La troisième procédure vise les exercices clos aux 30 juin 2018, 2019 et 2020 pour laquelle deux propositions de rehaussement ont été reçues en décembre 2021 puis en décembre 2022. Ces rehaussements projetés s'inscrivent largement dans la continuité du règlement d'ensemble visé ci-dessus. Les réponses aux observations ont été reçues fin mai 2023. Un désaccord persiste sur un petit nombre de rehaussements pour lesquels la société a initié les voies de recours administratives applicables.

5.3. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements hors bilan d'achats de la Société s'élèvent au 30 juin 2023 à 6 millions d'euros dont 4 millions pour les coûts d'acquisition One Web.

5.4. INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau suivant présente la liste des filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2023 :

	Capital	Capitaux propres autres que le capital au 30 juin (comptes locaux)	Quote-part du capital détenu (en %)	Période du dernier exercice clos		Valeur brute comptable des titres détenus	Provision pour dépréciation des titres	Prêts et avances accordés	Avals et cautions donnés	Dividendes encaissés
				Chiffre d'affaires (comptes locaux)	Résultat net (comptes locaux)					
Eutelsat SA RCS n° 422551176 Nanterre Siège situé à Issy-les- Moulineaux (exercice clos le 30/06/2023)	658.6	-	96.38%	970.9	82.9	2 558.5	-	-	-	-

5.5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Néant.